

NATIONS UNIES



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE-SEPTIÈME ANNÉE

UN LIBRARY

1982 - 1983

UNISA COLLECTION

2355^e SÉANCE : 16 AVRIL 1982

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2355)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
La situation dans les territoires arabes occupés :	
Lettre, en date du 12 avril 1982, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Maroc auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/14967);	
Lettre, en date du 13 avril 1982, adressée au Président du Conseil de sécurité par le chargé d'affaires par intérim de la mission permanente de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/14969)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1^{er} janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

2355^e SÉANCE

Tenue à New York le vendredi 16 avril 1982, à 16 heures.

Président : M. KAMANDA wa KAMANDA (Zaïre).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Chine, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Guyana, Irlande, Japon, Jordanie, Ouganda, Panama, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Togo, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zaïre.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2355)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La situation dans les territoires arabes occupés :
Lettre, en date du 12 avril 1982, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Maroc auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/14967);
Lettre, en date du 13 avril 1982, adressée au Président du Conseil de sécurité par le chargé d'affaires de la mission permanente de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/14969).

La séance est ouverte à 16 h 50.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation dans les territoires arabes occupés :

Lettre, en date du 12 avril 1982, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Maroc auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/14967);

Lettre, en date du 13 avril 1982, adressée au Président du Conseil de sécurité par le chargé d'affaires par intérim de la mission permanente de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/14969)

1. Le PRÉSIDENT : Conformément aux décisions prises aux séances précédentes [2352^e à 2354^e séances], j'invite les représentants d'Israël et du Maroc à prendre place à la table du Conseil; j'invite les représentants de l'Arabie saoudite, du Bangladesh, de la Guinée, de l'Indonésie, de l'Iran, de l'Iraq, de la Malaisie, du Niger, du Pakistan, de la République arabe syrienne, du Sénégal, du Soudan et de la Turquie à occuper les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil; j'invite également le représentant de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) à occuper le siège qui lui est réservé sur le côté de la salle du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Blum (Israël) et M. Mrani Zentar (Maroc) prennent place à la table du Conseil; M. Allagany (Arabie saoudite), M. Sobhan (Bangladesh), M. Coumbassa (Guinée), M. Djalal (Indonésie), M. Rajaie-Khorassani (Iran), M. Mohammad (Iraq), M. Zainal Abidin (Malaisie), M. Oumarou (Niger), M. Naik (Pakistan), M. Djigo (Sénégal), M. Abdalla (Soudan), M. El-Fattal (République arabe syrienne) et M. Kirça (Turquie) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil; M. Abdel Rahman (Organisation de libération de la Palestine) occupe le siège qui lui est réservé sur le côté de la salle du Conseil.

2. Le PRÉSIDENT : J'aimerais informer les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants de l'Inde, de la Jamahiriya arabe libyenne et de la Somalie des lettres par lesquelles ils demandent à être invités à participer à la discussion de la question inscrite à l'ordre du jour. Selon la pratique habituelle, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire.

Sur l'invitation du Président, M. Krishnan (Inde), M. Burwin (Jamahiriya arabe libyenne) et M. Adan (Somalie) occupent les sièges qui leur ont été réservés sur le côté de la salle du Conseil.

3. Le PRÉSIDENT : Les membres du Conseil sont saisis du document S/14982, qui contient le texte d'une lettre, en date du 15 avril, adressée au Président du Conseil par le représentant de la Jordanie.

4. M. de PINIÉS (Espagne) [interprétation de l'espagnol] : Il y a seulement 15 jours, ma délégation faisait part au Conseil de sa grande préoccupation devant la situation régnant dans les territoires arabes occupés par Israël et devant les événements qui s'étaient produits sur la Rive occidentale et à Gaza à la suite des mesures adoptées par les autorités israéliennes [2348^e séance, par. 52].

5. Cette grave préoccupation s'est accrue depuis lors en raison de la profanation de l'un des Lieux saints islamiques de la Ville sainte, lequel a été le théâtre d'un acte sanglant de barbarie qui a eu pour douloureuse conséquence la mort de nombreuses victimes innocentes.

6. Ma délégation et mon gouvernement s'associent à la douleur et à la frustration de la communauté

islamique devant cette violation de l'un des lieux de culte les plus vénérés, de la même manière qu'ils l'avaient fait en août 1969, lorsque la mosquée Al-Aqsa avait fait l'objet d'une autre profanation grave. La répétition de ces actes sacrilèges se produit malheureusement dans le contexte d'une série de mesures d'ordre législatif et administratif adoptées par Israël pour modifier le statut et le caractère mêmes de la Ville sainte de Jérusalem, en violation des résolutions du Conseil.

7. En dénonçant ces faits, ma délégation juge nécessaire de souligner que la cause de tous ces problèmes demeure le maintien par Israël de l'occupation par la force de territoires arabes. Ni le passage du temps, ni les mesures unilatérales qu'Israël prétend imposer à ces territoires ne peuvent consolider une situation contraire aux postulats du droit international, aux principes de la Charte des Nations Unies et aux résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale.

8. La délégation espagnole s'est toujours prononcée en faveur d'une solution globale au conflit du Moyen-Orient, propre à mettre fin aux graves problèmes qui, depuis plus de 30 ans, sont la tragique réalité de cette région. Nous avons toujours préconisé une solution négociée qui, en reconnaissant les droits nationaux légitimes du peuple palestinien, permettrait à tous les Etats de la région non seulement de coexister d'une façon pacifique, mais aussi de coopérer d'une manière féconde dans l'avenir. Mais cette solution, à laquelle aspire mon pays et que cet organe a pour responsabilité concrète de rechercher, ne pourra être trouvée tant qu'Israël ne se sera pas retiré définitivement et totalement des territoires arabes occupés depuis 1967. La perpétuation de cette occupation ne fait qu'exacerber les tensions existantes et donner lieu à des incidents du genre de celui que le Conseil examine aujourd'hui. Le temps passe sans que l'on perçoive la solution de ce conflit, et ceux qui souffrent de persécutions continues n'ont plus guère de patience. L'heure est venue d'adopter des solutions réelles, et non pas purement rhétoriques

9. Le PRÉSIDENT : L'orateur suivant est le représentant de la République arabe syrienne. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

10. M. EL-FATTAL (République arabe syrienne) [*interprétation de l'anglais*] : Quelles que soient les conséquences et l'issue de notre présent débat, nous en sommes maintenant au point où il nous faut tirer des conclusions. La première est que l'attaque contre Al-Haram Al-Charif n'était nullement un acte isolé, mais bien plutôt un stratagème prémédité qui fait partie de la politique et des pratiques israéliennes. L'assassin américano-israélien, répondant ironiquement au nom de "Goodman", a agi en harmonieuse collusion avec les autorités d'occupation pour ouvrir la voie à d'autres actes d'agression dans l'avenir.

Depuis l'annexion de Jérusalem, les musulmans et les chrétiens n'ont cessé de vivre dans la crainte justifiée qu'une nouvelle catastrophe ne s'abatte sur leurs sanctuaires à Jérusalem. La semaine dernière, Israël nous a donné une idée de ce cauchemar qui nous hante tous. Je voudrais m'exprimer clairement : comment peut-on garantir la sécurité de l'Eglise de la Nativité, la sécurité du Saint-Sépulcre et de la mosquée d'Omar, ou, d'ailleurs, la sécurité de l'un quelconque de nos trésors spirituels et culturels ?

11. La deuxième conclusion à tirer est que la signification réelle de la judaïsation de Jérusalem doit apparaître clairement à tous. En essayant de vider Jérusalem de ses habitants tant musulmans que chrétiens, les Israéliens font de nos lieux saints des lieux de tourisme, car à quoi bon un sanctuaire sans croyants véritables ? A quoi bon un autel sans prêtre ? A quoi bon un minaret sans muezzin ? Que représente une église vide à Jérusalem, une mosquée déserte ? C'est ce que vise Israël : du tourisme à bon marché pour des touristes naïfs. La Ville sainte de Jérusalem est devenue un Hilton, un Sheraton, un Holiday Inn.

12. La troisième conclusion est que tous les orateurs qui ont pris la parole au Conseil — à l'exception des représentants des gouvernements qui ne comprennent ni ne respectent l'histoire, les traditions ou la culture — ont exprimé l'urgence qu'il y a à mettre fin à cette spoliation et à rendre à Jérusalem son intégrité par tous les moyens possibles.

13. La quatrième conclusion est que le Conseil ne doit pas fermer les yeux sur les répercussions de cet acte criminel et doit le punir sévèrement. C'est précisément parce que les Israéliens savent que Jérusalem nous appartient qu'ils croient devoir tromper le Conseil et éluder la vraie question. Au lieu de faire leur mea-culpa, ils aspergent tout le monde de leur venin. D'ailleurs le chapitre 8, verset 44 de Saint-Jean dit : "Il a été assassin depuis le début et n'est pas demeuré dans la vérité parce qu'il n'y a pas de vérité en lui."

14. Il n'y a pas de vérité dans le porte-parole sioniste. Si des parties du monde arabe saignent aujourd'hui, c'est du fait de l'épée israélienne. Hier [2354^e séance], nous avons vu le représentant d'Israël verser des larmes de crocodile sur les églises et les mosquées de Hama en citant la voix de son maître pour induire le Conseil en erreur. Et pourtant il est de notoriété publique que les événements de Hama ainsi que d'autres événements analogues en République arabe syrienne et dans d'autres parties du monde arabe ont été complotés et exécutés par son propre gouvernement, avec l'aide et les conseils des Etats-Unis d'Amérique et de leurs alliés. Tel-Aviv et Washington ont les plans originaux de toutes ces opérations et nous en avons les preuves irréfutables à Damas.

15. J'ai vu samedi dernier à la télévision américaine un programme à 21 h 45 où l'on reconnaissait que des

mercenaires étaient recrutés sur le territoire des Etats-Unis à destination de notre région.

16. La cinquième conclusion est que la conspiration de Hama contre la Syrie et d'autres actes de sabotage tels que le massacre de civils innocents à Azbakieh, n'ont pas été concoctés dernièrement à Tel-Aviv mais remontent à 1950. Je voudrais d'ailleurs vous renvoyer aux mémoires de l'ancien patron de M. Blum qui, dès 1954, projetait de détruire de l'intérieur la Syrie et le Liban. Le journal personnel de Moshe Sharett révèle clairement que l'objectif stratégique d'Israël était d'utiliser des opérations secrètes de terrorisme en profondeur à l'intérieur du monde arabe à des fins d'espionnage et pour créer la peur, la tension et l'instabilité. L'ancien Ministre des affaires étrangères d'Israël avouait dans ses mémoires que dès 1954 Israël avait un plan tendant à créer un Etat fantoche au Liban et à perpétrer des activités de subversion en Syrie.

17. Aujourd'hui, en 1982, Israël a plus que jamais intérêt à saigner la Syrie de l'intérieur car la Syrie reste le bastion de la résistance, de la fermeté et de la fidélité à la cause arabe. Nous tenons Israël et les Etats-Unis pour responsables de tous les actes de subversion commis en Syrie, sous quelque bannière ou dénomination que ce soit.

18. Notre sixième et dernière conclusion est que les Etats-Unis complotent pour minimiser la gravité de l'illégalité israélienne dans toute la région pour absoudre Israël, leur base territoriale, de ses crimes et pour justifier ses sombres desseins contre les Palestiniens, les Libanais et les Syriens. Les desseins des Etats-Unis ne sont que trop clairs pour nous, car aucun Arabe ne peut se laisser berner par l'éloquence américaine, et les tours de passe-passe et la bouffonnerie diplomatique ne nous amusent pas et ne détournent pas notre attention. Aucune sorte de propagande ne nous mettra sur la défensive car notre cause est universellement reconnue comme étant juste; nous sommes sur l'offensive.

19. Le PRÉSIDENT : L'orateur suivant est le représentant de l'Inde. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

20. M. KRISHNAN (Inde) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, ma délégation a déjà eu l'occasion de vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois d'avril. Votre manière de diriger les travaux du Conseil pendant la première moitié d'avril, à un moment où plusieurs questions difficiles lui ont été soumises, a montré que vous méritez les éloges qui vous ont été adressés ici par plusieurs orateurs.

21. Je vous suis reconnaissant, ainsi qu'aux membres du Conseil, de m'avoir donné la possibilité de présenter nos vues sur les événements récents survenus dans les territoires arabes occupés, événements qui font l'objet du débat.

22. Le meurtre de civils innocents, surtout des femmes et des enfants, où que ce soit, est un fait regrettable et doit être condamné. C'est un acte qui est particulièrement répréhensible lorsqu'il se produit dans un lieu de prière. Indépendamment de la foi où des convictions religieuses, on ne peut manquer d'être accablé par un sentiment d'indignation et de choc. Les informations détaillées concernant l'acte de sacrilège et de meurtre commis contre la mosquée Al-Aqsa et le dôme du Rocher ont été présentées au Conseil par Sa Majesté Hassan II, roi du Maroc, en sa qualité de président du Comité d'Al-Qods, dans le message qui a été lu au Conseil par le représentant du Maroc [2352^e séance, par. 15].

23. De nouvelles informations relatives à l'incident et ses conséquences, tant en ce qui concerne les pertes en vies humaines parmi les fidèles qu'en ce qui concerne les dommages causés à la sainte mosquée, se trouvent dans la déclaration du Haut Conseil islamique de Jérusalem, en date du 12 avril [S/14982, annexe]. Le représentant de l'Arabie saoudite a dit combien les musulmans du monde entier ont été bouleversés et indignés [2353^e séance, par. 60].

24. La nouvelle de cet acte de violence et de cruauté commis délibérément contre des êtres humains innocents, de ce sacrilège perpétré contre un sanctuaire vénéré au plus haut point par tous les musulmans, a été accueillie en Inde avec un profond émoi et une grande indignation. Le peuple de l'Inde, en particulier les millions de musulmans, partage la grande préoccupation et l'angoisse profonde de tout l'islam devant ces événements déplorables survenus récemment à Jérusalem.

25. Il faut condamner les sacrilèges commis contre les lieux saints, il faut condamner les actes de violence et le meurtre où qu'ils se produisent. S'ils se produisent sur le territoire de gouvernements légitimes, l'appareil approprié des gouvernements concernés doit pouvoir régler le problème et déraciner le mal. Mais, dans le cas de Jérusalem, qu'Israël occupe et qu'il a déclarée sa "capitale éternelle" au mépris complet de nombreuses décisions et résolutions de l'Organisation des Nations Unies, le droit ne s'applique pas pareillement à tous les habitants. Jérusalem, qui aurait dû demeurer l'héritage commun des trois religions qui considèrent cette ville comme sacrée, est devenue la scène d'humiliations et de persécutions constantes pour les personnes de religion musulmane. L'Assemblée générale et le Conseil de sécurité ont déclaré à maintes reprises que toutes les mesures prises par Israël en vue de modifier le statut de Jérusalem étaient illégales, nulles et non avenues. L'Organisation des Nations Unies a maintes fois demandé instamment à Israël de se retirer de Palestine et des autres territoires occupés, y compris Jérusalem, depuis 1967. Tant que ne sera pas effectué ce retrait, la paix et l'harmonie ne pourront être établies dans cette région et la répétition d'actes de violence intolérables du genre de celui qui s'est produit il y a une semaine ne pourra être prévenue.

26. Etant donné l'intransigeance d'Israël, l'acte commis récemment contre la mosquée Al-Aqsa prend une signification sinistre. Il faut placer cet acte dans le contexte de la violation persistante par Israël des droits inaliénables du peuple palestinien et du déni de leurs droits fondamentaux aux habitants arabes des territoires occupés. Les événements récents ne peuvent être dissociés du climat général de haine et de fanatisme antiarabe, que l'on encourage délibérément.

27. L'Inde, qui a toujours appuyé la juste cause des Palestiniens et du monde arabe, déplore les événements récents survenus à Jérusalem. Nous sommes particulièrement préoccupés de voir que cet incident ajoute une nouvelle dimension à la situation déjà explosive de l'Asie occidentale qui continue de menacer la paix et la sécurité internationales. Nous considérons que ces événements sont un symptôme des problèmes fondamentaux de l'Asie occidentale. C'est pour la communauté internationale le rappel brutal du fait que la nécessité de trouver une solution juste et durable est plus précieuse que jamais.

28. Le Conseil, une fois de plus, est appelé à examiner une situation qui menace la paix et la sécurité internationales. Nous espérons fermement qu'il fera preuve de la volonté politique suffisante pour traiter de la situation actuelle ainsi que pour prendre les mesures immédiates en vue de résoudre le conflit en Asie occidentale pour lequel de nombreuses propositions sont depuis des années présentées au Conseil.

29. Le PRÉSIDENT : L'orateur suivant est le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

30. M. BURWIN (Jamahiriya arabe libyenne) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous adresser nos félicitations à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil. Je voudrais également rappeler ici la lutte de votre pays, et des pays africains en général, contre le colonialisme et le racisme; ce sont les mêmes problèmes qui se posent aux peuples arabes et palestiniens.

31. Israël et l'Afrique du Sud pratiquent la même politique et sont tous les deux des entités racistes.

32. Une fois de plus, le Conseil se réunit pour examiner la situation qui se détériore dans les territoires arabes occupés à la suite des actes criminels perpétrés dimanche dernier par les troupes d'occupation sionistes qui ont envahi la mosquée Al-Aqsa et ont tiré sur la congrégation en prières, faisant de nombreux morts et blessés.

33. Nous ne devons pas dissocier cet acte criminel des autres actes criminels racistes commis par les bandes sionistes contre le peuple palestinien en

particulier et contre les lieux saints islamiques et les musulmans en général. Le passé des sionistes abonde en actes criminels barbares de ce genre et je n'en mentionnerai que quelques-uns à titre d'exemple : l'oppression du peuple palestinien, son expulsion de sa patrie et le massacre de Deir Yassin; l'incendie de la mosquée Al-Aqsa en 1969; les fouilles faites sous les lieux saints islamiques; l'annexion d'Al-Qods et sa nouvelle appellation de "capitale éternelle"; la fermeture des écoles et universités; les attentats prémédités contre les dirigeants nationaux palestiniens, tels que M. Bassam Al-Shaka'a et M. Karim Khalaf, maires de Naplouse et de Ramallah et leur expulsion; la dissolution du conseil municipal d'Al-Bireh et l'expulsion du maire, M. Ibrahim Al-Tawil, et la désignation de fonctionnaires israéliens pour occuper leur place; l'encouragement donné aux organisations terroristes sionistes ainsi que la fourniture d'armes et de munitions à ces organisations.

34. Depuis qu'elle a acquis la Palestine par la force, l'entité sioniste n'a cessé de mettre en œuvre une politique raciste fondée sur l'agression, l'expansionnisme et l'annexion des territoires arabes occupés pour y assurer le contrôle des sionistes par la confiscation des terres et biens arabes, par l'expulsion des Arabes et par l'établissement de colonies de peuplement dans les territoires arabes occupés. L'objectif que recherche le mouvement sioniste en perpétrant des actes criminels et barbares de ce genre vise à supprimer les sanctuaires islamiques, à éliminer la civilisation et à constituer une communauté raciste où les sionistes venus de tous les pays du monde se voient accorder le droit à la citoyenneté en Palestine tandis que tous les citoyens palestiniens se voient privés de leur citoyenneté et du droit à l'autodétermination.

35. L'attaque commise récemment par les sionistes contre la mosquée Al-Aqsa était un acte prémédité de la part des autorités d'occupation. Ce n'était pas un acte isolé, comme l'a prétendu le représentant de l'entité sioniste dans sa déclaration au Conseil. En outre, cet acte est une violation manifeste du caractère sacré de l'islam et un défi lancé aux sentiments des musulmans du monde entier. Cet acte criminel constitue également une violation flagrante de la quatrième Convention de Genève de 1949¹.

36. La cupidité de l'entité sioniste ne s'arrête pas à l'acquisition par la force de la Palestine et l'annexion des territoires arabes occupés. Ce que nous voyons et entendons aujourd'hui au sujet du renforcement des forces militaires contre le sud du Liban et de l'occupation de celui-ci sous prétexte de maintenir la sécurité de l'entité sioniste illustre clairement les intentions expansionnistes de cette entité. On s'attend maintenant que le sud du Liban soit la prochaine victime de la convoitise territoriale israélienne.

37. Cependant, l'entité sioniste n'aurait jamais pu continuer à commettre ces actes de terrorisme sans l'encouragement et le soutien militaire, économique et

politique qu'elle reçoit du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique. Voilà le genre de soutien qui, au Moyen-Orient, a fait de cette entité une force de frappe capable de diriger son terrorisme contre tout pays arabe, sans compter que les Etats-Unis, quant à eux, cherchent à s'assurer le contrôle de la région arabe par le biais de la menace israélienne.

38. Les résolutions de condamnation ne suffisent plus à elles seules à faire cesser les agressions terroristes commises dans les territoires arabes occupés. L'entité sioniste a constamment tourné en dérision les résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, tout comme elle a affiché son mépris pour l'opinion publique mondiale. Qui plus est, le Conseil a bien souvent été dans l'impossibilité d'adopter des résolutions permettant de prévenir les actions de l'entité sioniste à cause de l'abus du droit de veto par les Etats-Unis. Le Conseil doit donc relever le défi sioniste et assumer les responsabilités que lui confère la Charte des Nations Unies en imposant à l'encontre de l'entité sioniste agressive les sanctions prévues au Chapitre VII de la Charte.

39. M. LING QING (Chine) [*interprétation du chinois*] : L'attaque récente contre la mosquée Al-Aqsa à Jérusalem est un incident grave qui a fait beaucoup de victimes parmi les Arabes. Tout en disant regretter l'incident, les autorités israéliennes continuent de réprimer les habitants palestiniens et arabes en dépêchant davantage de soldats et de policiers. Cette atrocité commise par Israël a suscité l'indignation et la condamnation de la part de la communauté internationale. Il est juste et opportun que les nations islamiques demandent une réunion urgente du Conseil de sécurité pour examiner les événements graves qui ont actuellement lieu dans le territoire occupé de Palestine, et particulièrement à Jérusalem. La délégation chinoise les appuie pleinement dans cette attitude juste.

40. Depuis très longtemps, les autorités israéliennes poursuivent une politique de répression et adoptent toute une série de mesures hostiles à l'encontre des peuples palestinien et arabe dans les territoires arabes occupés. Ces mesures comprennent des arrestations arbitraires, des expulsions et le meurtre de Palestiniens sous divers prétextes, des entraves au culte du peuple par plusieurs moyens, la profanation de lieux culturels islamiques à Jérusalem et l'annexion illégale et unilatérale de Jérusalem. Ces actes scandaleux de la part des autorités israéliennes sont un affront pour les musulmans et ont suscité des protestations massives de la part du peuple palestinien. Nous partageons pleinement les sentiments des nations et des peuples islamiques à l'égard de Jérusalem et nous les comprenons. Nous appuyons leur juste opposition aux atrocités commises par Israël.

41. L'acte de violence sanguinaire qui a été perpétré le 11 avril à Jérusalem a mis à nouveau en lumière le dessein des autorités israéliennes de modifier délibé-

rément le statut juridique, les caractéristiques physiques et la composition démographique des territoires arabes occupés, y compris Jérusalem, au mépris des normes du droit international et de la quatrième Convention de Genève de 1949. Le dernier en date des actes commis par Israël dans cet engrenage n'est pas du tout un acte isolé. Ces derniers jours, Israël a massé des troupes le long de sa frontière avec le Liban et a menacé de lancer une action militaire importante contre les guerrilleros palestiniens. En même temps, Israël invoque toutes sortes d'excuses pour retarder son retrait du Sinaï. Tous ces actes liés entre eux sont des mesures graves prises par le gouvernement Begin dans la poursuite obstinée de sa politique d'agression et d'expansion qui met en danger la paix et la sécurité au Moyen-Orient. L'évolution de la situation actuelle exige une attention toute particulière de la part de la communauté internationale. Le Gouvernement chinois condamne fermement Israël pour les actes qui viennent d'être évoqués.

42. Le Gouvernement chinois appuie résolument les peuples palestiniens et arabes dans la juste lutte qu'ils mènent pour recouvrer leurs territoires perdus et être rétablis dans leurs droits nationaux. A notre avis, le Conseil devrait condamner fermement Israël pour avoir, par ses actes criminels, violé dans les territoires occupés la Charte des Nations Unies et les droits de l'homme; il devrait prendre des mesures efficaces pour assurer l'application des résolutions pertinentes du Conseil et la cessation des atrocités commises par Israël dans les territoires occupés.

43. M. NUSEIBEH (Jordanie) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais simplement faire savoir aux membres du Conseil qu'aujourd'hui Israël a mis en marche son appareil judiciaire et commencé à appliquer ses lois et à mettre en place ses tribunaux dans les hauteurs du Golan occupées. Je n'ai pas besoin de dire, car les membres du Conseil le savent déjà, qu'il y a encore dans les territoires occupés des troubles graves, avec accompagnement d'actes brutaux de la part des Israéliens, et un grand nombre de morts et de blessés. Je reçois régulièrement des télégrammes sur ce qui se passe, et je n'entrerai pas dans les détails. Je vais cependant donner des exemples et en chercher la signification : s'agit-il là d'incidents isolés ou font-ils partie d'un plan bien ordonné ?

44. En effet, il faudra que ce débat débouche sur quelque chose qui soit en rapport avec les problèmes que posent les 15 années d'occupation israélienne dans les territoires arabes.

45. Le Conseil a, cette semaine, entendu le représentant d'un échantillon bien diversifié de l'humanité, parlant au nom de pays qui ont exprimé leur bouleversement et leur horreur à propos de l'entité sioniste, qui a sombré de toute évidence dans la folie furieuse — je dis bien la folie furieuse — comme le prouvent non seulement les actes de sacrilège commis contre l'un des lieux saints et l'un des patrimoines de l'humanité,

mais aussi les abominables actes de répression, les assassinats de sang-froid et l'impitoyable tentative de génocide par élimination de la survie même du peuple palestinien en le soumettant à la terreur et à l'intimidation dans sa propre patrie ancestrale.

46. Ce que nous avons vu, ce que nous voyons chaque jour, représente le dernier acte de ce plan satanique définitif de conquête, de répression et d'extirpation effrénées, pratiquement sans parallèle dans les annales de l'Organisation des Nations Unies.

47. Un ambassadeur européen m'a posé une question tout à fait pertinente et directe il y a un mois. "Si" — a-t-il dit — "par miracle la question palestinienne trouvait une solution juste et durable, nous serions bien en peine de savoir comment remplir notre ordre du jour dans les diverses instances des Nations Unies." Je lui ai répondu que, bien qu'un tel miracle soit peu probable, du moins dans un proche avenir, nous saurions, s'il se produisait, mettre en œuvre notre imagination et nous concentrer davantage sur des questions comme l'espace extra-atmosphérique sans parler des problèmes difficiles que posent, par exemple, l'instauration du nouvel ordre économique international, le désarmement authentique, les armements en tant que menace la plus grave qui pèse sur le monde, et bien d'autres questions capitales. Mais, en attendant, nous sommes bien obligés de nous occuper de la série d'agression flagrantes et incessantes que l'imposition du sionisme et de son idéologie raciste infligent non seulement au peuple palestinien mais également à toute la région du Moyen-orient et au-delà.

48. Et pourtant le représentant de l'entité israélienne a l'audace de venir se plaindre...

49. Le PRÉSIDENT : Le représentant d'Israël demande la parole pour une motion d'ordre. Je la lui donne.

50. M. BLUM (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je voudrais vous demander de prier le représentant de la Jordanie, lorsqu'il parle d'un Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies, d'employer le nom sous lequel il a été admis à l'Organisation.

51. Le PRÉSIDENT : Je prie le représentant de la Jordanie de poursuivre son intervention.

52. M. NUSEIBEH (Jordanie) [*interprétation de l'anglais*] : Je crois que la réponse à ce que le représentant d'Israël vient de dire sera fournie par le bref exposé que je vais faire.

53. Mais, en attendant, nous sommes bien obligés — disais-je tout à l'heure — de nous occuper de la série d'agressions flagrantes et incessantes que l'imposition du sionisme et de son idéologie raciste infligent au peuple palestinien et, partant, à toute la région du Moyen-Orient et au-delà.

54. Et pourtant le représentant de l'entité israélienne a l'audace de venir se plaindre, de la façon théâtrale et arrogante qui lui est coutumière, qu'Israël soit pris comme cible à l'Organisation des Nations Unies. Nous ne présentons pas...

55. M. BLUM (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : Motion d'ordre.

56. Le PRÉSIDENT : Je prie le représentant d'Israël de ne pas interrompre le représentant de la Jordanie. Il aura l'occasion de prendre la parole tout à l'heure. J'invite le représentant de la Jordanie à poursuivre son intervention.

57. M. BLUM (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : Motion d'ordre. Je demande à nouveau que le représentant de la Jordanie soit prié de désigner mon pays sous le nom sous lequel il a été admis à l'Organisation des Nations Unies.

58. M. NUSEIBEH (Jordanie) [*interprétation de l'anglais*] : Je continue. Et pourtant le représentant de l'entité israélienne a l'audace de venir se plaindre, de la façon théâtrale et arrogante qui lui est coutumière, qu'Israël soit pris comme cible à l'Organisation des Nations Unies. Nous ne présentons pas de plaintes parce que nous n'avons rien de mieux à faire. En fait, cela nous empêche...

59. M. BLUM (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : Motion d'ordre.

60. M. NUSEIBEH (Jordanie) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je crois que vous avez prié le représentant de l'entité israélienne de cesser d'interrompre. J'espère qu'il obéira à cette injonction.

61. Le PRÉSIDENT : Je présente mes excuses pour avoir à interrompre le représentant de la Jordanie.

62. Je voudrais rappeler aux membres qu'il est légitime d'appeler les Etats par le nom qui est le leur. Je crois que c'est une tradition du Conseil et de l'Organisation des Nations Unies. J'invite en conséquence le représentant de la Jordanie à poursuivre son intervention et à tenir compte de ces observations.

63. M. NUSEIBEH (Jordanie) [*interprétation de l'anglais*] : Comme je le disais, c'est à dessein que j'ai parlé du représentant d'Israël comme du représentant de "l'entité israélienne" pour les raisons que je vais expliquer. Il a tort lorsqu'il prétend qu'Israël a été admis à l'Organisation des Nations Unies sous ce nom, et je vais expliquer pourquoi.

64. Nous ne présentons pas de plaintes parce que nous n'avons rien de mieux à faire. En fait, cela nous empêche de nous consacrer à d'autres obligations importantes et cela absorbe l'énergie des membres du Conseil de même que les énergies, les ressources et la tranquillité de toute la région et au-delà.

65. Je voudrais dire à M. Blum que, au regard du droit international et des résolutions de l'Organisation des Nations Unies, il représente une entité qui s'est étendue et gonflée artificiellement, parce qu'elle s'est emparée par la conquête d'une superficie bien plus grande que celle qui lui avait été attribuée aux termes des seules résolutions qui devaient décider du sort du territoire sous Mandat de la Palestine, c'est-à-dire les résolutions de l'Assemblée générale 181 (II) sur les frontières, et 194 (III) sur le droit du peuple palestinien à retourner dans sa patrie. Cette entité est par conséquent illégitime. En fait, l'admission d'Israël à l'Organisation des Nations Unies était subordonnée expressément à l'application, par Israël, de ces résolutions. Et, en 1949, le représentant d'Israël s'était engagé devant l'Assemblée générale à les respecter, son pays ayant été admis à l'Organisation. Les Israéliens sont non seulement revenus sur leur parole et ont lancé un défi à l'Organisation, mais ils poursuivent leur politique d'expansion, de conquête, de colonisation, d'annexion et d'oppression barbare contre le peuple palestinien et les autres peuples arabes.

66. Jusqu'au milieu des années 60, l'Organisation des Nations Unies était saisie non seulement de la question de Palestine mais aussi de la question du sort des Palestiniens qui étaient restés chez eux. Ils furent placés sous l'autorité militaire et un citoyen de Nazareth se vit empêché de se rendre à Haïfa sans obtenir au préalable une autorisation militaire — alors qu'Haïfa n'est qu'à une demi-heure de voiture de Nazareth. Ces Palestiniens ont donc subi l'autorité militaire de 1948 à 1965. Qui plus est, 90 p. 100 de leurs terres ont été confisquées arbitrairement, si bien que les Palestiniens de ces territoires se sont retrouvés avec seulement 10 p. 100 de leurs terres pour survivre et ont commencé à protester à partir de ce moment-là — qu'il est convenu d'appeler "Jour de la terre" — contre la confiscation, qui se poursuit toujours, du peu de terres encore entre leurs mains.

67. Et pourtant le représentant d'une entité illégale — et je parle à présent en termes juridiques, je ne recours à aucune épithète quelconque — qui, pour commencer, n'aurait pas pu siéger ici en vertu du droit international, de la Charte des Nations Unies et des résolutions de l'Organisation, se permet d'abuser de son droit de parole, en des tirades vulgaires et monotones, à la fin de chaque séance et à l'égard de tout Etat Membre qui exprime son indignation face à la sauvagerie de l'entité qu'il représente.

68. C'est devenu une façon familière de procéder qui n'est pas digne d'être réfutée. Il ne traite jamais de la question qui fait précisément l'objet d'une plainte ou d'un débat. Comment peut-il répondre des méfaits de son régime fasciste — spoliation de terres, de biens, de ressources hydrauliques et autres ressources, annexion de territoires occupés, actes d'oppression, assassinats, enlèvements et meurtres quotidiens de femmes et d'enfants ? Il parle des affaires intérieures d'autres Etats indépendants et souverains à qui

incombe l'obligation morale de condamner les pratiques des autorités illégales de son pays.

69. Lorsqu'il parle de l'abominable attentat contre la vie de sa Sainteté le Pape, il oublie délibérément le fait que chaque citoyen, chaque individu, chaque pays arabe et islamique a condamné cet acte criminel. Je dois lui dire que sa Sainteté — je le sais très bien — se préoccupe beaucoup plus du sort du peuple palestinien et, comme l'ont fait ses prédécesseurs, a toujours demandé qu'il lui soit fait justice. Et lorsqu'il essaie d'impliquer la Turquie, il oublie que le criminel avait été condamné à mort pour un délit antérieur commis en Turquie.

70. Combien de fois faudra-t-il rappeler au représentant de l'entité israélienne que, lorsque le Conseil se réunit, c'est pour examiner spécifiquement l'objet d'une plainte qui constitue le point de son ordre du jour ? Le représentant israélien détourne volontairement l'attention du Conseil de la question à l'examen et utilise un langage abusif à propos de chacun des Etats et de tous les Etats qui condamnent les actes haineux d'Israël.

71. S'il est illégal pour tout Etat de s'ingérer dans les affaires intérieures d'un autre Etat, cette ingérence est encore plus illégale lorsque le contrevenant, comme dans le cas présent, ne sera pas une entité légale à proprement parler tant qu'il ne respectera pas scrupuleusement les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies.

72. Je crois que le moment est venu pour la communauté internationale de cesser de tolérer un régime raciste dont le comportement rivalise avec le comportement abominable de l'Afrique du Sud raciste.

73. Je ne vais pas lasser le Conseil en citant les abus quotidiens dont sont victimes des petits enfants, des femmes et des villageois que l'on oblige à passer la nuit à la belle étoile. Je n'ai guère besoin de citer le nombre de personnes qui, chaque jour, sont blessées par les soldats israéliens à la gâchette toujours facile, ni le nombre de victimes qu'il y a eu durant ces deux ou trois dernières semaines. Je n'ai guère besoin non plus de parler des victimes antérieures. Cependant, je voudrais citer certains commentaires faits à ce sujet par des sources israéliennes.

74. Le journal très respecté de Tel-Aviv, *Ha'aretz*, a dit, dans un récent éditorial :

"Le gouvernement, qui pensait devoir donner ainsi au Ministre de la défense l'occasion de briser la résistance arabe, aurait intérêt à mettre un terme à cette façon d'agir. Le 'Grand Israël' ne mérite pas la sauvagerie qui nous submergera en tant que conséquence des méthodes de répression auxquelles il est nécessaire de recourir pour y parvenir."

75. Amnon Rubinstein, doyen de l'école de droit de l'Université de Tel-Aviv, et chef parlementaire du

petit parti shinui, s'est plaint au cours d'un débat parlementaire de ce que Begin sacrifiait la moralité d'Israël pour s'efforcer de contrôler la situation dans les territoires occupés, et il ajoutait :

"Il y a eu une discussion légitime au sujet du territoire. Il ne fait aucun doute que nous devons avoir des frontières que nous puissions défendre. Mais qu'arrivera-t-il aux juifs ? Quelle sorte de société y aura-t-il ? Qu'arrivera-t-il aux Arabes ? Quelqu'un peut-il croire qu'ils accepteront pacifiquement d'être un peuple sans voix politique et sans droit de parole en ce qui concerne sa propre destinée ?"

76. Le jugement le plus dur vient de Yeshayahu Leibowitz, professeur de 79 ans de l'Université hébraïque, qui, selon une citation du *Jerusalem Post*, a dit que "tous les gouvernements d'occupation sont protonazis".

77. Si une occupation dure assez longtemps, elle entraîne la déshumanisation qui rend moins horribles les châtiments collectifs de villages entiers ou même d'une race tout entière. Israël est en train de glisser sur cette pente dangereuse.

78. *Davar*, l'organe du parti travailliste, a dit dans un éditorial :

"Le problème le plus préoccupant, qui devrait inquiéter tous les Israéliens doués de raison, est la détérioration morale résultant de l'imposition des lois israéliennes à une population hostile."

79. Je n'irai pas plus loin. Je me contenterai de dire que ce dont nous discutons aujourd'hui n'est qu'un symptôme de la maladie mortelle dont souffrent les Israéliens eux-mêmes et qui est la raison pour laquelle le peuple palestinien et la région tout entière sont brutalisés et déshumanisés. Cette maladie aura des conséquences très graves pour la paix et la tranquillité du monde. Ce dont nous discutons n'est pas un incident isolé, car le rabbin Goren a dit à des personnes de rang très élevé, en Europe comme aux Etats-Unis, que le moment était venu de démolir la mosquée Al-Aqsa et le dôme du Rocher et de construire à leur place le Mont du Temple.

80. Le PRÉSIDENT : Le représentant d'Israël a demandé la parole dans l'exercice de son droit de réponse, je la lui donne.

81. M. BLUM (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : Le représentant de l'Etat arabe palestinien de Jordanie... Que se passe-t-il ? C'est ainsi que je qualifie votre pays.

82. Le PRÉSIDENT : J'invite les membres du Conseil au calme.

83. Conformément à l'article 30 du règlement intérieur provisoire, j'ai rappelé qu'il est de coutume et d'usage de s'adresser aux Etats selon le titre officiel qui est le leur. J'invite les membres du Conseil à s'en tenir à cet usage, ainsi que tous ceux qui participent au débat.

84. Je donne la parole au représentant d'Israël.

85. M. BLUM (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, avec tout le respect que je vous dois, force m'est de dire que, à diverses reprises, vous avez permis au représentant jordanien de se référer à mon pays en l'appelant par un autre nom que son nom officiel. Je ne vois aucune raison pourquoi je ne devrais pas appeler son pays Etat arabe palestinien de Jordanie, terme qui reflète véritablement la situation —, ou, si le représentant de la Jordanie le préfère, "l'entité jordanienne", ou, s'il le préfère encore, "la non-entité jordanienne". Il peut faire son choix. Mais je pense que nous ne devons pas avoir deux poids et deux mesures dans ce cas également, car c'est ce que nous faisons, à l'Organisation, dans tant d'autres cas. Quoi qu'il en soit, Monsieur le Président, quand il s'agit du nom des Etats, ou vous permettez au représentant de la Jordanie de faire entorse à cette règle à propos d'Israël, ou vous ne lui permettez pas. Mais si vous le lui permettez, je pense, avec tout le respect que je vous dois, avoir droit au même traitement.

86. Le PRÉSIDENT : J'ai rappelé tout à l'heure au représentant de la Jordanie qu'il fallait s'adresser aux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies par le nom officiel de ces Etats. Je m'adresse également au représentant d'Israël pour lui dire la même chose. Et si cette décision du Président est contestée par qui que ce soit, je suis disposé à appliquer l'article 30 du règlement et à demander un vote des membres du Conseil.

87. Cela étant dit, je considère que l'incident est clos et je prie le représentant d'Israël de poursuivre son intervention.

88. M. BLUM (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : Le représentant de la Jordanie n'a pas contesté votre décision, Monsieur le Président; il n'en a tout simplement pas tenu compte. Donc, à partir de maintenant, je parlerai de lui en disant le représentant de la Jordanie, étant bien entendu que, pour moi, son pays est l'Etat arabe palestinien.

89. Le représentant de la Jordanie a cité l'un de nos collègues européens qui a demandé ce qui arriverait à l'ordre du jour de l'Organisation si le conflit arabo-israélien était résolu. Je pense que c'est une bonne question. Je ne suis pas certain que la réponse donnée à cette question par le représentant de la Jordanie soit si mauvaise que cela, car j'estime que l'espace extra-atmosphérique est aussi éloigné de la terre que le débat de l'Organisation sur le conflit arabo-israélien l'est de

la réalité. Qui plus est, les crises d'hallucination du représentant de la Jordanie sont aussi éloignées de la réalité au Moyen-Orient que l'espace extra-atmosphérique est éloigné de la terre.

90. Reprenons la thèse fondamentale : il invoque la résolution 181 (II) de l'Assemblée générale. Nous avons là celui qui protège — celui qui défend — la résolution 181 (II). Pourquoi ? Parce que 34 ans après l'adoption de cette résolution, la mémoire fait apparemment défaut à beaucoup de membres, et un grand nombre de ceux qui sont assis dans cette salle ont peut-être oublié ce qui s'est passé en 1947 et en 1948.

91. Juste pour rafraîchir la mémoire à ces délégations, je signalerai que la Transjordanie — nom qu'avait à l'époque le pays que représente maintenant M. Nuseibeh — avait, avec tous les autres Etats arabes, rejeté la résolution 181 (II) de l'Assemblée générale et avait eu recours à la force des armes pour détruire cette résolution. La documentation de l'Organisation des Nations Unies sur ce point est sans équivoque. Laissez-moi m'y reporter.

92. Ainsi, par exemple, qu'il me soit permis de citer ici la Commission des Nations Unies pour la Palestine, qui, dans son premier rapport spécial au Conseil de sécurité, en date du 16 février 1948, déclarait ceci — et je prie M. Nuseibeh de bien vouloir écouter :

“De puissants intérêts arabes, à la fois à l'intérieur et à l'extérieur de la Palestine, ont lancé un défi à la résolution de l'Assemblée générale et entreprennent un effort délibéré pour modifier par la force le règlement envisagé dans cette résolution.”

93. Deux mois plus tard, la Commission indiquait de nouveau dans son rapport que l'emploi de la force par les Arabes avait atteint de telles proportions que l'application de la résolution était devenue impossible.

94. Puis, le 14 mai 1948, l'Etat d'Israël a été proclamé, et immédiatement tous les pays arabes ont envahi l'ancienne Palestine sous Mandat afin de détruire l'Etat naissant d'Israël — et parmi ces pays se trouvait le pays que représente M. Nuseibeh, qui maintenant invoque la résolution 181 (II) de l'Assemblée générale.

95. Le Jordanie — la Transjordanie d'alors — avait admis ouvertement qu'elle avait pénétré en Palestine afin de démolir la résolution. Et la réponse de la Transjordanie a été présentée au Conseil de sécurité en mai 1948 — pour être précis, le 22 mai. Qu'il me soit permis de citer un extrait de la déclaration faite à ce sujet par le représentant des Etats-Unis d'Amérique, le sénateur Warren Austin :

“Les preuves les plus fortes et les plus importantes que nous ayons sur cette question, nous les tenons probablement des pays dont les cinq armées ont envahi la Palestine et qui ont eux-mêmes reconnu qu'ils y poursuivent une guerre.

“Leurs déclarations constituent la meilleure preuve que nous ayons du caractère international que présente cette agression. La résolution ne fait aucune mention de l'agression; ce mot ne figure pas dans le texte mais il est présent dans les déclarations de ces agresseurs” — dont la Transjordanie. “Ils avouent très franchement que leur tâche en Palestine est d'ordre politique et qu'ils sont là en vue d'établir un Etat unitaire. Naturellement, il est assez curieux de les entendre dire qu'ils sont en Palestine pour y établir la paix, alors qu'ils y font la guerre. Nous constatons que cette attitude s'accompagne, de la part du roi Abdullah” — le roi Abdullah de Transjordanie — “d'un certain refus de reconnaître l'autorité de l'Organisation des Nations Unies et du Conseil de sécurité. Il nous a fait parvenir une réponse à nos questions. C'est parce qu'il est un souverain qui occupe un territoire en dehors de son domaine que ces questions lui ont été posées par le Conseil de sécurité, organisme international qui a été créé pour poser des questions dans des cas de ce genre. Comme on pourra le constater en consultant la page 2 du document S/760 — dont la première page contient les questions mêmes — le roi Abdullah, dans un message au Président du Conseil de sécurité, répond aux questions que lui a posées le Conseil;

“... ”

“L'attitude de mépris que révèle cette réponse au Conseil de sécurité constitue la meilleure preuve de l'illégalité des buts que ce gouvernement poursuit en envahissant la Palestine avec des forces armées et en faisant la guerre dans ce pays. C'est là une action contre la paix, et non pas une intervention en faveur de la paix. Il s'agit d'une invasion entreprise pour atteindre un but bien déterminé.”

“... ”

“Nous avons donc, en ce qui concerne la violation de la loi internationale, la preuve la plus forte, à savoir l'aveu même de ceux qui se sont rendus coupables de cette violation.” [voir 301^e séance, p. 41 à 43.]

Voilà pour ce qui est de la déclaration des Etats-Unis.

96. Le représentant de la France, M. Parodi, a déclaré le 20 mai 1948 :

“A partir du jour où des armées régulières de plusieurs pays ont franchi leurs frontières et ont pénétré dans un territoire qui n'était pas le leur, quel que soit le statut juridique de ce territoire, à partir du moment où les hostilités se sont poursuivies dans ces conditions et se sont aggravées, il me paraît clair que ce qui est en cause, c'est bien la paix internationale au sens de la Charte.” [voir 297^e séance, p. 17 et 18.]

Bien entendu, les pays qui avaient franchi des frontières qui n'étaient pas les leurs et ont pénétré dans un territoire qui ne leur appartenait pas sont les pays au nombre desquels figurait le Royaume de Transjordanie.

97. Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, M. Gromyko, a dit le 21 mai 1948 :

“La délégation de l'URSS ne peut manquer d'exprimer l'étonnement que lui cause l'attitude adoptée par les Etats arabes dans la question palestinienne; nous sommes tout particulièrement surpris de voir que ces Etats, ou du moins certains d'entre eux, se sont décidés à envoyer des troupes en Palestine et à prendre des mesures militaires dans le but d'anéantir le mouvement de libération nationale qui se manifeste dans ce pays.” [voir 299^e séance, p. 7.]

Pour ceux qui pourraient se demander à quel mouvement de libération M. Gromyko se référait, je veux préciser qu'il s'agit du sionisme, le mouvement de libération nationale du peuple juif, et je suis sûr que M. Troyanovsky confirmera ce que je viens de dire.

98. M. Tarassenko, représentant de la République socialiste soviétique d'Ukraine, a déclaré le 20 mai 1948.

“En vérité, il est un fait qui nous apparaît comme évident : c'est qu'un certain nombre d'Etats voisins de la Palestine ont lancé leurs armées contre ce pays, ainsi qu'en témoignent non pas des rumeurs, non pas des articles de journaux, mais des documents officiels. En effet, ce sont les gouvernements de ces Etats qui font savoir au Conseil de sécurité que leurs troupes sont entrées en Palestine. Je veux parler notamment des documents communiqués par les Gouvernements de l'Egypte [document S/743] et de la Transjordanie [document S/748].

“Les raisons pour lesquelles ces troupes ont pénétré en Palestine ne font pas de doute. Elles n'y ont certainement pas pénétré pour y installer leurs quartiers d'été ou pour procéder à des manœuvres. Ces troupes ont des objectifs militaires et politiques bien définis.

“... ”

“Dans ces conditions, est-il possible de douter qu'il existe en Palestine... une rupture de la paix ?” [voir 297^e séance, p. 5.]

99. Je pourrais poursuivre ainsi indéfiniment, mais ce que je viens de citer sont des déclarations faites à l'époque au Conseil de sécurité.

100. M. Nuseibeh mise sur le fait que certains membres ont la mémoire courte. Cependant, Monsieur

Nuseibeh, votre pays, avec d'autres, a commis une agression en 1948, il a envahi un territoire qui n'était pas le sien, avec l'intention de l'annexer illégalement, en violation du droit international, et vous venez maintenant devant le Conseil parler en vous appuyant sur la résolution 181 (II) de l'Assemblée générale, que votre pays s'est employé à démolir.

101. C'est une insulte à l'histoire que d'entendre le représentant de l'entité jordanienne se plaindre ici au sujet de Jérusalem. En effet, la Jordanie est le premier pays, dans l'histoire contemporaine, qui a été condamné pour avoir bombardé la Ville sainte. C'est la Jordanie, ou la Transjordanie comme on l'appelait à l'époque, qui, dans le dessein de détruire l'Etat naissant d'Israël et de s'emparer illégalement de territoire, a attaqué Jérusalem en 1948, et ce au mépris flagrant des principes de la Charte des Nations Unies. La Transjordanie a assiégé Jérusalem et ouvert le feu sur les habitants de la ville ainsi que sur les lieux religieux et historiques qui s'y trouvent. Les forces jordanienes ont attaqué et détruit par des tirs de mortiers le quartier populaire juif de la Vieille Ville de Jérusalem et se sont emparées de la partie orientale de Jérusalem, y compris de la section historique où se trouvent le Mur et des sanctuaires religieux que chérissent les juifs, les chrétiens et les musulmans.

102. Au mépris flagrant de la Convention d'armistice générale entre la Jordanie et Israël, de 1949¹, la Jordanie a empêché les juifs d'accéder aux lieux saints et aux institutions culturelles. De plus, le gouvernement de M. Nuseibeh a commencé à effacer systématiquement de Jérusalem toute trace du passé juif. Cinquante-huit synagogues — je dis bien 58 synagogues Monsieur Nuseibeh — dont certaines très anciennes, comme la synagogue Churva vieille de 700 ans, ont été détruites et profanées sans raison. Alors, qu'on ne me parle plus de deux ou de quatre synagogues car j'ai ici avec moi la liste des 58 synagogues, dont j'ai déjà donné lecture au Conseil. A cette occasion, Monsieur Nuseibeh, vous avez quitté le Conseil et je ne voudrais pas que le même scénario se renouvelle.

103. Les synagogues qui n'ont pas été rasées ont été reconverties en toilettes, en écuries et en poulaillers, souillées de fumier, d'ordures et de carcasses. Par la même occasion, des centaines de Torahs et autres livres saints, préservés religieusement depuis des siècles, ont été pillés, brûlés et réduits en cendres. Sur le mont des Oliviers, lieu saint pour les juifs depuis des siècles, 38 000 des 50 000 tombes de l'ancien cimetière juif ont été ouvertes, profanées, réduites en morceaux et les débris ont été utilisés comme matériaux de construction pour faire des dalles, des marches d'escalier ou encore pour construire des latrines publiques et des baraquements destinés à l'armée jordanienne.

104. De vastes parties du cimetière ont été rasées et d'autres ont été transformées en aires de stationnement et en stations-service. Le Gouvernement

jordanien a construit une route bitumée à travers le cimetière dévasté, servant de raccourci pour se rendre à un nouvel hôtel — l'hôtel Inter-Continental — qui irrévencieusement a été construit au sommet du mont des Oliviers.

105. La politique de discrimination de la Jordanie ne s'exerçait pas seulement contre les juifs, qui, comme on le sait, n'étaient pas autorisés à vivre dans la section de Jérusalem occupée par la Jordanie, même si pendant 150 ans ils ont constitué à Jérusalem la vaste majorité de la population. Si je le dis, c'est parce que certains orateurs ont employé pendant le débat le terme nazi de "judaïsation" et dit que Jérusalem était sur le point d'être "judaïsée". Comme on le sait, Jérusalem, depuis 3 000 ans, est le cœur et l'âme du peuple juif, et aucun autre peuple que le peuple juif n'a fait de Jérusalem sa capitale. Sans interruption depuis les 150 dernières années, la majorité de la population de Jérusalem a toujours été juive. Mais il me semble normal que les fanatiques qui prennent part au débat recourent au terme "judaïsation", car cela illustre bien l'état d'esprit qui les pousse à faire de telles déclarations.

106. Pendant l'occupation jordanienne de la partie orientale de Jérusalem, entre 1948 et 1967, la stagnation s'est emparée de cette partie de Jérusalem et on a assisté à une émigration importante, étant donné que l'entité jordanienne a découragé le développement économique de Jérusalem en vue d'assurer la primauté d'Amman. Sous l'occupation jordanienne, ce sont particulièrement les résidents chrétiens qui ont été durement frappés et leur nombre pendant cette période a décru considérablement, tombant de 19 000 en 1948 à 11 000 en 1967.

107. Lorsque, en 1952, la Jordanie a fait de l'islam la religion officielle du royaume, elle a appliqué cette mesure à la partie de Jérusalem occupée par la Jordanie. De ce fait, les fêtes religieuses chrétiennes n'ont plus été reconnues en tant que fêtes officielles des citoyens chrétiens, et le jour férié hebdomadaire des fonctionnaires chrétiens est devenu le vendredi. Ces fonctionnaires pouvaient s'absenter de leur travail le dimanche jusqu'à 11 heures et les écoles chrétiennes ont été priées de rester fermées le vendredi.

108. En 1953, une loi jordanienne a imposé de graves restrictions à l'achat de terres par les institutions religieuses affiliées à des "organisations religieuses étrangères". En 1965, la Jordanie a complètement interdit l'acquisition de terres dans les limites de la Vieille Ville de Jérusalem, à moins d'obtenir une autorisation préalable du gouvernement. Cela a abouti à empêcher la construction de toute église chrétienne ou de tout lieu de culte à l'intérieur de la Vieille Ville.

109. En octobre 1966, le Gouvernement jordanien a pris d'autres mesures discriminatoires à l'égard des institutions ecclésiastiques et du clergé, telle que l'abolition de l'exemption des droits de douane dont

ces institutions et ce clergé jouissaient jusque-là. Une loi jordanienne, qui devait être appliquée rigoureusement contre les institutions chrétiennes d'enseignement, a été adoptée en 1965. Cette loi leur enjoignant d'abandonner l'enseignement des langues étrangères et de les remplacer par l'arabe. L'enseignement du Coran a également été introduit à cette occasion.

110. Lorsque Jérusalem a été réunifiée en 1967, le nombre de ses résidents non juifs — musulmans et chrétiens — était de quelque 70 000 personnes, soit environ le quart de la population. La population non juive de la ville est passée depuis lors à plus de 112 000 habitants. Soit dit en passant, c'est ainsi que je réponds à la bizarre allégation contenue dans la bizarre déclaration du représentant de la Syrie. Jérusalem n'est pas vidée de ses habitants musulmans et chrétiens; bien au contraire, leur nombre a augmenté de près de 60 p. 100 depuis 1967.

111. Entre 1948 et 1967, pendant l'occupation jordanienne illégale de la Judée et de la Samarie et de la Jérusalem orientale, la Jordanie a également empêché les citoyens musulmans d'Israël de se rendre et de prier dans les mosquées de la Vieille Ville de Jérusalem. Ils n'ont pu y avoir accès qu'à partir de 1967, lorsque la ville a été réunifiée.

112. Voilà le triste bilan de l'occupation jordanienne de la Jérusalem orientale entre 1948 et 1967. Le représentant de la Jordanie ferait bien de s'en souvenir avant de se lancer dans de fausses accusations contre d'autres pays.

113. Le PRÉSIDENT : Le représentant de l'Organisation de libération de la Palestine a demandé la parole pour faire une déclaration à titre de réponse. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

114. M. ABDEL RAHMAN (Organisation de libération de la Palestine) [*interprétation de l'anglais*] : Comme c'est l'usage chez les sionistes, leur façon de relater l'histoire est sélective. En fait, il me semble que pour eux l'histoire commence et finit soit par leur présence, soit par leur absence de Palestine. Par exemple, chaque fois qu'ils viennent avec la Bible en main pour parler des droits des juifs en Palestine, ils disent : Voilà, il y a 3 000 ans, il y a eu un Moïse qui est venu en Palestine, et depuis lors la Palestine appartient aux juifs, car elle leur a été donnée par Dieu.

115. Mais tout le monde sait — du moins tous ceux qui croient en la Bible — qu'avant l'arrivée de Moïse en Palestine, il y avait des gens en Palestine et qu'après la fin du contrôle juif en Palestine, d'autres gens y habitaient, à savoir le peuple palestinien. Mais lorsque les sionistes enseignent l'histoire de la Palestine, ils l'enseignent de manière sélective, en commençant par leur présence là-bas et en finissant

par leur absence. Par exemple, le représentant du gouvernement de Menahem Begin ne se souvient pas que la Palestine, jusqu'en 1971, était habitée par des Arabes palestiniens, dont 95 p. 100 étaient des chrétiens ou des musulmans et 5 p. 100 des juifs palestiniens, et que plus de 75 p. 100 des habitants d'Israël d'aujourd'hui ne se trouvaient pas à cette époque en Palestine. En fait, même en 1948, lorsque la création de l'Etat d'Israël a été proclamée, il se trouvait peut-être lui-même en Tchécoslovaquie. Il ne s'agit d'ailleurs pas seulement de lui, car au jour de la proclamation de la création de l'Etat d'Israël, il n'y avait que 750 000 juifs en Palestine, alors qu'il y avait 1,5 million de Palestiniens. Par conséquent, les deux tiers de la population de Palestine, qui formait un tout, étaient composés d'Arabes palestiniens et un tiers était composé de colons qui, pour la plupart — et le représentant du Royaume-Uni pourra peut-être me corriger si je me trompe — étaient arrivés illégalement en Palestine, sans avoir demandé la permission des autorités qui assumaient le contrôle de la Palestine et sans avoir consulté la population de Palestine.

116. Examinons sommairement la façon dont la création de l'Etat d'Israël a été "proclamée" en 1948. Nous savons qu'il y avait cinq ou six gangs de terroristes juifs en Palestine. L'un d'eux était dirigé par nul autre que le Premier Ministre actuel d'Israël, M. Menahem Begin, qui est lui-même responsable du massacre de l'hôtel du roi David, le 22 juillet 1946, et du massacre de Deir Yassin, le 9 avril 1948, c'est-à-dire un mois et cinq jours avant la proclamation de la création de l'Etat d'Israël.

117. Lorsque la création de l'Etat d'Israël a été "proclamée", les gangs sionistes s'étaient appropriés une superficie de territoire plus grande que celle qui avait été prévue par la résolution de partage [*résolution 181 (II) de l'Assemblée générale*]. En fait, ils avaient occupé Jaffa et plusieurs autres parties de la Palestine. Donc, le territoire sur lequel ont été proclamés la création de l'Etat d'Israël dépassait en superficie le territoire attribué à la communauté juive en Palestine, selon la résolution de partage.

118. Nous devons nous souvenir du fait que la souveraineté réside dans le peuple. Si le peuple palestinien — qui, à l'époque, était menacé d'extermination par les gangs sionistes juifs — n'avait pas demandé aux autres peuples arabes de venir à son secours, Israël aurait occupé toute la Palestine en 1948. Donc, le peuple palestinien, exerçant son droit souverain, puisque c'est à lui qu'on avait conféré le droit d'établir son propre Etat indépendant conformément à la résolution 181 (II) de l'Assemblée générale, et se trouvant menacé par la force supérieure des gangs sionistes en Palestine, a demandé aux Etats arabes de venir à son secours. Donc, en entrant sur la terre de Palestine, les Arabes ne violaient pas la souveraineté de l'Etat d'Israël illégalement établi en 1948. Ils s'y rendaient à la demande du peuple palestinien, parce que celui-ci était déjà en train d'être chassé

de ses foyers et spolié de ses biens par les gangs sionistes juifs.

119. Pendant la période écoulée en 1947 — après l'adoption de la résolution de partage — et 1948 — date de la création de l'Etat d'Israël — 300 000 Palestiniens sont devenus des réfugiés. Et après la création de l'Etat d'Israël, plus de 650 000 autres Palestiniens sont devenus des réfugiés.

120. Il suffirait au représentant d'Israël de consulter les mémoires de M. Yitzak Rabin où il dit lui-même que, sur instructions de Ben Gourion, il devait expulser les citoyens de Lod et de Ramleh et qu'il les a escortés avec ses troupes jusqu'à la ville de Ramallah, sur un parcours de 22 kilomètres, à la pointe du fusil.

121. Donc, lorsque les sionistes parlent de l'invasion d'Israël par les pays arabes, ils préfèrent oublier ce qu'ils ont fait eux-mêmes aux Palestiniens, les poussant à appeler leurs frères arabes à leur aide.

122. Il est également ironique que le représentant d'Israël nous parle du droit international. Je voudrais demander si le droit international permet à Israël d'annexer les hauteurs du Golan ou d'annexer Jérusalem, car si l'on veut s'en remettre au droit international et l'invoquer, il faut le respecter pleinement.

123. Ensuite, le droit international et toutes les conventions internationales stipulent que le droit à l'autodétermination est un droit inaliénable des peuples. Si, comme Israël le prétend, il incarne le droit international, pourquoi ne respecte-t-il pas le droit international qui implique le droit à l'autodétermination du peuple palestinien ? Est-ce à dire que le droit à l'autodétermination du peuple palestinien est contraire à leur droit international ? Il me semble que si le droit international est invoqué dans certains cas il doit s'appliquer dans tous les cas. Le droit international ne permet pas l'occupation par la force du territoire d'autres peuples. Le droit international n'autorise pas Israël à expulser les citoyens de la Palestine et à les refouler vers d'autres pays. Le droit international ne donne pas à Israël la permission de tuer des petits enfants dans les rues. Le droit international n'accorde aucune légitimité à Israël en ce qui concerne les territoires arabes et palestiniens occupés.

124. Donc, quiconque invoque le droit international doit le respecter en bloc. Je sais, et tous ceux qui se trouvent dans cette salle le savent, qu'Israël n'a aucun respect pour le droit international. Il ne l'a jamais respecté et il n'est disposé à l'accepter que lorsqu'il sert ses propres intérêts expansionnistes.

125. Je mets au défi le représentant d'Israël de nous présenter une carte de 1947 montrant le partage de la Palestine et une carte montrant comment Israël a été constitué en 1948, car nous verrions alors comment il a violé la résolution de partage lorsqu'il s'est proclamé un Etat.

126. Donc, cela suffit vraiment. Nous n'avons que trop entendu les distorsions et les manœuvres du représentant d'Israël et de ses prédécesseurs ici dans cette salle et ailleurs. Ils voudraient nous accuser d'avoir la mémoire courte. Ils voudraient nous faire croire que la présence palestinienne en Palestine est un accident, comme ils disent maintenant. Mais c'est un accident qui dure depuis 3000 ans, un accident fort long.

127. Les Israéliens veulent toujours que les gens croient ce qu'il disent alors qu'ils méconnaissent complètement les droits des autres et les considèrent sans importance. J'ai posé une question hier et je vais la poser aujourd'hui : c'est une question morale et juridique à laquelle on devrait répondre. Comment M. Goodman, celui que tout le monde, y compris le Gouvernement d'Israël, a qualifié de criminel, peut-il prendre un avion à l'aéroport Kennedy, atterrir à Tel-Aviv, devenir citoyen en deux semaines, devenir soldat en trois semaines, tenir une mitrailleuse et terroriser les gens dans mon pays, dans ma ville, dans ma Jérusalem, alors que moi, Palestinien, je n'ai pas le droit d'assister aux funérailles de mon père ?

128. Le PRÉSIDENT : Le représentant de la Jordanie a demandé à exercer son droit de réponse. Je lui donne la parole.

129. M. NUSEIBEH (Jordanie) [*interprétation de l'anglais*] : Il se trouve que j'ai vécu la période dont nous parlons depuis le début, en fait depuis 1930. J'ai les journaux d'aujourd'hui, qui contiennent des photos de manifestations survenues aussitôt après cet acte infâme commis contre le sanctuaire. Les dirigeants de cette manifestation, qu'Israël a interdite et refoulée arrêtant nombre de participants, n'étaient rien d'autre que les dirigeants suprêmes des églises chrétiennes et des dignitaires musulmans, car nous ne faisons qu'un seul peuple et les Palestiniens ne font pas de différence entre musulman et chrétien, et cela s'applique aussi, bien entendu, à la Jordanie.

130. Le représentant israélien nous a lu une déclaration compliquée que je peux réfuter mot pour mot. Je n'ai même pas eu besoin de prendre de notes pour prouver au Conseil la fausseté de cette déclaration.

131. Tout d'abord, la Palestine était un pays arabe palestinien. Juste avant qu'elle soit jetée en pâture à l'Organisation des Nations Unies, il avait été décidé qu'un Etat unifié serait créé, où Arabes et Juifs vivraient dans la paix, dans la tranquillité, dans des conditions normales et dans la coopération, sans discrimination ou distinction et que cela constituerait un exemple pour le reste du monde.

132. Toute l'affaire a été portée devant l'Organisation des Nations Unies. Une commission a été créée, la Commission des Nations Unies pour la Palestine et elle a présenté deux rapports : l'un suggérant le partage de la Palestine et l'autre représentant l'avis de

la minorité, à savoir un Etat fédéré. Evidemment, et je suis sûr que cela s'applique à tous les pays ici présents, le peuple palestinien tout comme le monde arabe, ne voulait pas voir son pays démembré. Il a donc élevé des objections à l'Organisation des Nations Unies à l'encontre du démembrement d'un pays qui avait toujours été un territoire intégral.

133. Mais qui a provoqué les événements mentionnés par le représentant d'Israël ? On n'a jamais demandé aux Palestiniens ni par un plébiscite ni par des élections ni par aucun intermédiaire, si la résolution de l'Organisation des Nations Unies leur convenait ou non [*résolution 181 (II) de l'Assemblée générale*].

134. En fait, les Palestiniens n'ont même pas eu l'occasion d'exercer ce droit élémentaire, qui est considéré aujourd'hui comme sacro-saint.

135. Trois ou quatre jours après l'adoption de la résolution de partage, l'appareil de guerre israélien a été lancé contre tout le peuple palestinien sans armes. Je suis certain que la délégation du Royaume-Uni confirmera ce que je viens de dire. Personne en effet n'était censé porter d'armes; cependant les Israéliens avaient une armée organisée qui venait grossir les rangs de leurs nombreuses organisations terroristes tristement célèbres, entre autres l'Irgoun Zvai Leumi de Menahem Begin.

136. Sous le Mandat britannique déjà — même sous le Mandat britannique — ces gens-là avaient pris par la force beaucoup plus de territoires qu'ils n'en avaient reçu en vertu du plan de partage. Mais ce n'est pas tout. Ils ont attendu que l'administration britannique soit suffisamment faible pour accaparer encore de nouvelles terres. Et cela a abouti à un paroxysme les 14-15 mai 1947, alors que je quittais la nouvelle ville de Jérusalem qui, soit dit en passant, est aux deux tiers arabe palestinienne et a été usurpée par les forces israéliennes; cette ville nous appartient; je ne parle pas de ce que l'on appelle la Jérusalem arabe; je parle de la Jérusalem occidentale où nous possédons 70 p. 100 des biens. Alors que je quittais Jérusalem parce que le courant électrique avait été coupé, les Israéliens ont déferlé sur la ville en commençant par l'ensemble moscovite, où se trouvent les tribunaux et autres bureaux gouvernementaux, pour accaparer tous les quartiers arabes palestiniens et arriver enfin à saisir tous les quartiers, à l'exception de deux ou trois.

137. Les Israéliens ont ensuite lancé délibérément une attaque en règle contre la Vieille Ville de Jérusalem. Un ou deux mois auparavant, ils avaient installé dans le quartier juif de la Vieille ville un millier d'hommes de leurs groupes de terroristes réguliers ou irréguliers, et ce contre le souhait des habitants juifs qui leur avaient demandé de ne placer aucune troupe dans cet endroit parce qu'ils s'y sentaient en sécurité et n'avaient rien à craindre. Mais les Israéliens installèrent leurs troupes, et le 15 mai, lancèrent une attaque

contre la Vieille Ville de Jérusalem où étaient entassés de 90 000 à 100 000 au moins des habitants de la Nouvelle Ville, la Jérusalem occidentale, ce que l'on appelle maintenant la Jérusalem arabe.

138. C'est le 18 mai à l'aube qu'un petit contingent de l'armée jordanienne, sur la demande instante des habitants de Jérusalem victimes des mêmes massacres perpétrés par les Israéliens dans toute la Palestine, et qui avaient demandé assistance à la Jordanie, est entré. Ils avaient épuisé le peu de munitions qu'ils s'étaient procurées sur les marchés à des prix tel qu'aucun pays du monde ne pouvait se les offrir.

139. Le représentant israélien a dit que l'armée jordanienne était une force d'occupation. La vérité — telle qu'elle ressort des documents de l'Organisation des Nations Unies — c'est que l'armée jordanienne, connue sous le nom de la légion arabe à l'époque, était présente dans toute la Palestine, et dans la plupart des zones stratégiques elle faisait partie de l'effort de guerre des alliés. La station de radio, qui se trouvait à quelque 100 mètres du centre du quartier juif dans la Jérusalem occidentale — Zion Square — était gardée par l'armée jordanienne. Elle est restée en Palestine quatre ou cinq ans, pendant la durée de la guerre. Pour respecter les résolutions de l'Organisation des Nations Unies, elle s'est retirée rapidement, le 14 mai 1948, stationnant en dehors de la Palestine jusqu'à ce qu'elle réponde à l'appel lancé par les 90 000 ou 100 000 habitants de Jérusalem qui avaient été expulsés de la partie occidentale de la ville et de ceux qui vivaient dans la Vieille Ville en premier lieu. En coopération avec les habitants de la ville, elle réussit à repousser les attaques massives qui étaient lancées contre la Vieille Ville.

140. Je voudrais maintenant poser une question. Selon les rapports Fitzgerald, toute cette région et presque tous les quartiers ou les deux tiers de la Jérusalem occidentale étaient considérés comme une zone arabe palestinienne dans le cadre du *corpus separatum* imaginé par l'Organisation des Nations Unies. Quel droit avaient les forces israéliennes, y compris leur force de frappe, la Palmach, d'attaquer les 90 000 ou 100 000 citoyens qui étaient entassés dans la Vieille Ville, dont la plupart avaient été expulsés de la partie occidentale de Jérusalem ? Si la Jordanie avait voulu occuper ou prendre la Palestine, elle pouvait très bien le faire. Mais en fait, nous nous sommes retirés le 14 mai et c'est seulement le 18 mai à l'aube que nous avons dû y revenir. Il y avait en tout 600 soldats. Ils firent prisonniers les 1 000 soldats israéliens qui avaient été stationnés contre le vœu des habitants juifs. C'est naturellement pendant ce combat que les sanctuaires musulmans et les synagogues juives ont été endommagés. Il nous a fallu des années pour les réparer.

141. Ce ne sont donc pas les Palestiniens qui ont empêché l'application de la résolution de l'Assemblée générale. En fait, le Conseil de sécurité était chargé

de l'application de cette résolution. Les Palestiniens étaient laissés dans les limbes. La Puissance mandataire en désintégration s'était retirée sans laisser de garantie aucune aux habitants, qui n'avaient pas d'armes et qui ont commencé à en acheter dans les déserts occidentaux de la Libye où des batailles avaient eu lieu pendant la guerre mondiale; ces habitants ont à ce moment-là essayé avec héroïsme de se défendre jusqu'à leur dernière cartouche.

142. Le représentant d'Israël a dit que les armées arabes étaient entrées pour détruire Israël. Je sais de source sûre — et c'est peut-être ce qui explique que certains documents du Ministère britannique des affaires étrangères n'ont pas encore été publiés — qu'au cours de leurs entretiens avec M. Ernest Bevin, alors Ministre des affaires étrangères du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, les dirigeants arabes avaient convenu que les troupes arabes viendraient sauver les Palestiniens du massacre et s'arrêteraient aux lignes de partage et de démarcation qu'avait l'Organisation des Nations Unies. Il y a des documents; ils sont à la disposition de tout le monde. Les armées arabes ne sont pas venues pour détruire Tel-Aviv. Elles sont venues pour sauver les Palestiniens qui étaient massacrés à la pointe des baïonnettes dans toutes les villes et dans tous les villages.

143. Qu'en est-il pour Jaffa ? Palestinienne à 100 p. 100. Qu'en est-il pour Lydda ? Palestinienne à 100 p. 100. Qu'en est-il pour Ramleh ? Palestinienne à 100 p. 100. Qu'en est-il pour Acre ? Palestinienne à 100 p. 100. Qu'en est-il pour Jérusalem ? Palestinienne aux trois quarts, si l'on inclut la Jérusalem arabe et les deux tiers de la Jérusalem occidentale.

144. Nous n'avons pas empêché les Israéliens de se rendre au mur des Lamentations. En fait, les quatre gouvernements arabes intéressés à l'époque — c'est-à-dire l'Egypte, la Jordanie, le Liban et la Syrie — ont pris, en réponse à un appel lancé par la Commission de conciliation pour la Palestine, l'engagement solennel d'autoriser les pèlerins, les visiteurs et les gens de toutes races et de toutes religions à se rendre dans leurs lieux saints. La Commission de conciliation a demandé la même chose au Gouvernement israélien et M. Eytan a, au nom d'Israël, répondu que cela nécessiterait de nouvelles délibérations dans le cadre de l'Assemblée générale parce que les Israéliens hésitaient à assumer la responsabilité d'autoriser un Palestinien à rentrer chez lui, à quelques centaines de mètres seulement de la ligne de démarcation.

145. La Commission d'armistice s'est occupée de ce problème. J'étais là. On a prévu certaines conditions. Les Israéliens rétabliraient l'approvisionnement en eau séculaire de Jérusalem. La compagnie d'électricité avait ses générateurs dans la partie occidentale, elle a donc coupé l'eau et l'électricité et interdit quelques miles de la route menant de Jérusalem à Bethléem, forçant par là la Jordanie à ouvrir une route à travers les montagnes afin de permettre aux habitants de Jérusalem de rentrer chez eux, ce qui est bien la chose

la plus naturelle au monde. Et pourtant, les Israéliens ont refusé de le faire parce que ce qui les intéressait avant tout, c'était de s'emparer de nos maisons et de nos biens et de voler tout ce qu'avaient économisé les Palestiniens plutôt que d'aller prier au mur des Lamentations. C'est là un fait établi.

146. J'ajouterai qu'au cours de la période pendant laquelle les rives orientale et occidentale ont été unies, des convois israéliens ont été autorisés à aller jusqu'à l'ensemble du mont Scopus, où se trouvaient l'Université hébraïque et l'hôpital Hadassah, dont la Jordanie assurait la garde. La situation a changé en raison d'un incident très connu : en 1954, l'armée a découvert qu'en fait les Israéliens faisaient passer en contrebande des explosifs dans ces convois qui étaient censés alimenter l'Université hébraïque et l'hôpital Hadassah.

147. Le représentant d'Israël a dit qu'on avait découragé la construction d'édifices chrétiens et autres à Jérusalem. Je mets tout le monde au défi d'aller à Jérusalem, d'en visiter toutes les églises et confessions et de leur demander ce qu'ils pensent de la présence des Arabes et de celle des racistes israéliens. Les manifestations qui ont eu lieu après le dimanche de Pâques sont un indice qui ne prête à aucune erreur. Nous vénérons toutes les religions monothéistes : judaïsme, chrétienté et islam. Nous ne faisons aucune distinction. Quant aux Palestiniens, le mouvement national palestinien compte autant de chrétiens que de musulmans.

148. Des édifices furent autorisés pour tous. Bien sûr, à l'époque, il y a 30 ans, les temps étaient durs et il n'y a pas eu un développement suffisant. Si nous avions eu alors les possibilités qui s'offrirent 10 ans plus tard, Jérusalem serait aujourd'hui l'une des plus belles villes du monde et n'aurait pas connu les

profanations et les horreurs que lui ont infligées les Israéliens; c'est une ville ancienne, et toutes les réparations ou additions rendues nécessaires par une détérioration naturelle ont toujours été mesurées en termes de siècles et non pas en termes d'années ou de dizaines d'années.

149. Enfin, ma dernière remarque sera la suivante. Je n'ai pas eu besoin de prendre des notes. Je peux répondre à ce qu'a dit le représentant d'Israël mot pour mot parce que je connais déjà tout cela et je sais ce qui s'est passé. Mon observation a trait à l'affirmation du représentant d'Israël selon laquelle Jérusalem ne comptait, jusqu'en 1976, que 70 000 habitants, alors qu'elle en a maintenant 110 000. Il y a en peut-être 110 000, mais pourquoi ? Lorsqu'ils ont occupé tout le territoire qui est situé entre Bethléem, au sud, et Ramallah, au nord, il y avait, selon les données du recensement effectué au moment des élections, de 300 000 à 400 000 personnes dans le district de Jérusalem; après l'annexion de ces régions, on peut constater une diminution de quelque 300 000 à 400 000 personnes, et non pas une augmentation. Habituellement, la population palestinienne double tous les 18 ou 20 ans environ. La prise de possession de ces villes et de ces territoires, et leur annexion à Jérusalem font que le nombre des habitants de Jérusalem est de 110 000 et non pas de 70 000.

La séance est levée à 18 h 50.

NOTES

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, n° 973, p. 287.

² *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, troisième année, Supplément spécial n° 2*, document S/676; document A/AC.21/9, chap. 1, par. 3, alin. c.

³ *Ibid.*, quatrième année, *Supplément spécial n° 1*.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة
يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم . استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها
أو اكتب إلى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу : Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a : Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
